



Réf.:140/REL

Rome, 6 mai 2013

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT1) SUR L'IMPACT DE LA LEGISLATION CE SUR L'ACTIVITÉ DE PÊCHE EN MEDITERRANÉE

Rome, Palazzo della Cooperazione, 27 Février 2013

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: M.me Elena Ghezzi

Documents ci-joints: ODJ, diapositives présentées par M.me Monique Pariat, diapositives présentées par M.me Maria T. Spedicato.

1. Le GT1 s'est réuni à Rome le 27 février 2013 afin de poursuivre le travail commencé l'année dernière sur la Réforme de la PCP.

2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et après avoir remercié les participants, la DG MARE et les associations, lit la lettre du Coordinateur, M.me Elena Ghezzi, qui malheureusement n'a pas pu participer. M.Giampaolo, qui assure les fonctions de coordinateur, donne la parole à M.me Monique Pariat, Directrice pour la Méditerranée et la Mer Noire de la DG MARE, pour présenter la stratégie de la CE en Méditerranée.

3. M.me Pariat, qui participe pour la première fois à une réunion du CCR MED remercie pour l'invitation et commence à illustrer les activités que la DG MARE va mettre en place dans les mois prochains et la contribution du CCR MED. La Commission Européenne va se concentrer sur trois questions principales:

- la mise en œuvre de la future PCP et du Règlement Méditerranée (Plans de gestion pluriannuels, maillage minimal, taille minimale de capture, Institution de Zones Marines Protégées, etc.) et l'état de mise en œuvre dans les différents Etats membres;

- la coopération internationale et la promotion de conditions d'égalité, notamment pour le thon rouge et l'espadon. (ICCAT – CGPM surtout pour ce qui concerne la conformité, le monitoring et le contrôle). Un point très important à traiter concerne l'amélioration de la consultation scientifique pour la Méditerranée et le partage avec d'autres pays non-européens qui n'arrivent pas facilement à atteindre ces objectifs aussi à l'aide des projets régionaux FAO;

- le futur rôle du CCR MED.



Il faut tenir compte en Méditerranée d'un élément nouveau et important, c'est-à-dire l'adhésion de la Croatie à l'UE, à partir du 1^{er} juillet. En Croatie, fréquemment la population tire ses ressources de la pêche, ils pratiquent souvent un type de pêche non-commerciale, à savoir une mesure adoptée après la guerre mais qui doit être progressivement éliminée, au plus tard juillet 2014, puisque cela a des conséquences sur l'état des ressources de la pêche. Les parties concernées en Croatie se regroupent principalement autour de deux institutions: la chambre de commerce de l'économie et la chambre de commerce de l'artisanat. Il y a, d'ailleurs, 18 associations reconnues par le Ministère de l'Agriculture et 2 Instituts de recherche: Institut d'Océanographie de Spalato, et celui de Ruđer Bošković à Zagabria.

Pour ce qui concerne le futur rôle du CCR MED, la CE voudrait avoir des feedback sur la mise en œuvre des plans de gestion, sur l'état des stocks et sur l'impact et la sélectivité des engins de pêche. En plus, le CCR MED pourrait fournir une collaboration importante pour la promotion de la conformité et du respect des règles, à travers une collaboration étroite avec les Administrations nationales, surtout pour ce qui concerne les contrôles, de façon à réduire le nombre de contentieux, en identifiant les carences du système. En conclusion, elle termine en citant l'introduction de l'interdiction des rejets et l'obligation de débarquement, une question qui va causer des changements importants.

4. Le coordinateur suppléant remercie pour la présentation qui a donné le coup d'envoi au débat pour faire le point sur la situation en Méditerranée. Il est évident que le CCR MED est appelé à donner des réponses aux attentes et que son propre rôle devra être plus incisif et il faudra travailler pour répondre de façon plus efficace et rapide. Concernant certains aspects opérationnels, cela va demander l'organisation de nouvelles structures. En effet, pour répondre aux questions qui concerne les données de monitoring sur la mise en œuvre du Règlement dans les Etats Membres, il faudra créer un réseau de monitoring fiable, en citant toujours le source des données et la méthode de collecte. Le coordinateur lance ainsi le débat et les participants expriment leurs opinions.

5. Le représentant d'ANAPI Pesca fait noter que, pour le thon et l'espadon, on respecte les recommandations de l'ICCAT. La dernière recommandation, 11-03 tout comme les précédentes recommandations, vise à «préserver les juvéniles d'espadon». On se demande pourquoi au lieu d'interdire les palangriers ciblant les germons, qui sont très impactants pour les juvéniles d'espadon, comme déjà dénoncé par les pêcheurs au mois d'octobre/novembre et au mois de mars, l'on interdit tout engin. Par conséquent, dans les marchés de poisson italiens, on trouve de grandes quantités d'espadon importées des pays du Maghreb, de l'Atlantique et du Pacifique. Pour ce qui concerne le problème des rejets, il met en évidence que, en Méditerranée, le problème est lié au grand nombre d'espèces et au stockage de ce produit, vu que les navires sont très petits et n'ont pas des systèmes de stockage appropriés.

6. Le représentant de FNCP fait noter que la réduction de la flotte, augmenté jusqu'à 20%, va entraîner des conséquences sociales considérables et il se demande si cela a été pris dûment en considération par la CE. D'ailleurs, le fait qu'il y a un système différent de contrôles entre les Etats membres de l'UE et pays tiers, cause beaucoup de mécontentement parmi les pêcheurs. Pour ce qui en est de l'interdiction des rejets, il se demande si la DG MARE est consciente du problème au niveau d'application en Méditerranée. Pour le rôle du CCR MED, il demande d'attribuer plus de pouvoirs au CCR, qui ne peut pas être très incisif, comme le veut la DG MARE, étant seulement un organisme consultatif.

7. La représentante de la DG MARE, M.me Monique Pariat, répond à ces premières questions, en expliquant que l'application de la question des rejets est difficile et l'aide de toutes les parties concernées est nécessaire pour identifier les problèmes et leurs solutions. Pour ce qui concerne, la réduction de la flotte, elle rappelle qu'il s'agit



d'une question du ressort des Administrations nationales, qui abordent cette matière à travers les plans de gestion régionaux et nationaux à l'aide des organisations du secteur. La seule chose que la CE impose est celle d'adopter des plans de gestion. Le contenu de ces plans est décidé au niveau régional/national. Pour ce qui concerne la situation des contrôles dans les pays tiers, la CE n'a aucun instrument d'efficacité directe, la seule possibilité est celle de définir au niveau des organismes internationaux comme l'ICCAT et CGPM des mesures, qui sont partagées le plus possible, afin d'obtenir le respect des règles de la part de tous les pays concernés. Sur l'efficacité des avis du CCR MED, là où un avis est bien approfondi, largement partagé, sera pris en considération pour définir la politique de la DG MARE, tout comme un avis scientifique.

8. Le représentant du CRPMEM LR précise que le plan de gestion français est pratiquement prêt et que pour 2013 on prévoit une réduction supplémentaire de la flotte des chalutiers de 50% et la situation sera de plus en plus grave lors des périodes de fermeture de la pêche. Les Conseils Consultatifs représentent le seul instrument qui reste pour exprimer ses positions vis-à-vis de la CE.

9. Le représentant de Prud'homie de Marseille confirme que le fait d'accepter une réduction si importante est encore plus frustrant si, au même temps, dans d'autres pays non-européens on voit les navires pêcher avec un maillage «qui ne permet même pas le passage de l'eau».

10. La Directrice M.me Monique Pariat rappelle que, quand on parle de rejets pour le Méditerranée, l'on se réfère surtout aux espèces sous-taille et aux espèces qui sont refusées par le marché, vu que, à part le thon rouge, il n'y a pas d'autres espèces qui font l'objet de quotas et donc pratiquement le dépassement du quota n'existe pas. Toutefois, vu que le but est celui de réduire les rejets et non pas la valorisation, il faut trouver des mécanismes qui puissent encourager cette politique. Pour ce qui concerne la situation de la Méditerranée française, la situation des petits pélagiques est difficile et le but est celui de régler l'effort de pêche avec la réduction de la flotte. La seule réponse pour les pays tiers est d'intensifier les rapports avec eux pour développer des relations surtout en matière de contrôles, à travers l'AACP.

11. La représentante du WWF affirme que la question des rejets suscite beaucoup de préoccupations puisque on est presque sûrs que cela ne pourra pas fonctionner pour la Méditerranée, et causera des problèmes au niveau de commercialisation de ce produit.

12. La représentante de PASEGES fait noter que dans une période de crise économique est fondamentale de considérer la dimension financière économique et sociale de la pêche et de ne pas prévoir des charges supplémentaires pour le secteur, comme par exemple l'art.15 du règlement de base qui concerne la gestion des rejets.

13. Le représentant du Ministère français fait noter qu'on travaille depuis 2008 sur le plan de gestion concernant les chalutiers que maintenant les comités régionaux sont en train d'examiner. D'ailleurs, il rappelle que les procédures de consultation ont été engagées aussi sur les plans de gestion pour la petite pêche. Il informe les autres participants que l'Administration française se dit favorable à la réduction des rejets le plus possible, mais contraire à l'élimination totale.

14. Le président du CNPMEM précise que l'interdiction des rejets a été pensée pour les Pays du nord, où l'on pêche peu d'espèces et avec des navires de grande taille. Dans la Mer Méditerranée les ports de débarquement ne sont pas équipés et la plupart des rejets sont des espèces sous-taille ou des espèces qu'on ne peut pas commercialiser.



15. La représentante de la DG MARE fait noter qu'on est conscient de la spécificité et des difficultés de mise en œuvre de l'interdiction des rejets en Méditerranée et que, à cet égard, on a prévu des périodes plus longues et un processus de consultation avec les parties intéressées à travers les CCR, mais le but est celui d'améliorer la sélectivité pour réduire les rejets le plus possible. Les rejets en Méditerranée concernent surtout les juvéniles et il faut éviter d'encourager le marché illégal, voilà pourquoi dans le nouveau Fonds des mécanismes de financement pour améliorer la sélectivité des engins de pêche surtout dans la petite pêche, ont été prévus.

16. Le représentant de FNCP rappelle aux participants que le fait de débarquer tout le poisson pêché risque de priver la chaîne trophique des protéines animales qui d'un point de vue biologique n'est pas sensé et pourrait causer un déficit alimentaire pour les espèces présentes dans la mer. Il précise aussi que à Tarragone, où les pêcheurs utilisent des système de fermeture pour la pêche au chalut au printemps et en été, la situation du stock est meilleure sans avoir des répercussions sur le nombre de navires. Dans certains endroits donc, il est préférable d'encourager certains systèmes, comme celui des fermetures, avec les aides économiques appropriées, au lieu de réduire considérablement la flotte.

17. Le représentant d'OCEANA fait noter que, le fait de ne pas avoir des quotas en Méditerranée serait un avantage étant donné que les rejets pourraient concerner seulement les espèces non-commercialisées et en améliorant la sélectivité, le risque de pêcher des espèces sous-taille n'existerait pas.

18. Le coordinateur suppléant remercie tous les participants pour les questions proposées et le débat, mais il se dit préoccupé surtout pour le nouveau rôle que le CCR MED sera appelé à dérouler, puisque il aura des fonctions plus étendues et le fait de suivre, en quelque sorte, le monitoring des données entraînera l'utilisation de compétences techniques et d'instruments qu'à présent, le CCR MED ne possède pas. Pour ce qui en est de l'intensification du rapport entre le CCR MED et la recherche scientifique, outre que la collaboration avec la CGPM, on est en train de faire en sorte que le CCR MED puisse inviter toujours des scientifiques, avec des coûts supplémentaires, toutefois il ne faut pas donner pour sûr que le CCR MED pourra toujours les assumer. Le coordinateur donne la parole à M.me Spedicato pour une mise à jour sur la situation actuelle des rejets en Méditerranée.

19. M.me Spedicato fait noter que suite à l'institution du "Data Collection Framework" (DCF), la collecte des données annuelle concernant les rejets est obligatoire, depuis 2008, alors que auparavant la collecte des données concernant les rejets était triennale. Les données collectées pour des raisons scientifiques doivent nécessairement inclure les données au niveau du type de pêche: chalutier, chalutier de fond, etc. y compris le maillage. Si les rejets d'une espèce dépasse le pourcentage de 10%, le système de capture concerné doit faire toujours l'objet d'un monitoring. Suite à l'entrée en vigueur du Règ. CE 199/2008 et de la Décision de la Commission 949 de 2008, parmi les indicateurs d'écosystème et de pression l'indicateur « taux de rejet » a été introduit pour les espèces exploitées au niveau commercial. Si on analyse les données présentées, on peut noter que le volume des rejets enregistre des variations considérables et en 2011, il est probablement augmenté à cause de l'introduction d'un maillage différent. Le pourcentage des rejets des chalutiers dans la Mer Adriatique du Sud s'élève à 30-35% et il est à peine supérieur dans la Mer Tyrrhénienne du Sud et dans la Mer Ionienne. Les données ont été toujours collectées avec des observateurs à bord et cela entraîne des problèmes parce que certains navires n'ont pas assez de place pour accueillir des observateurs à bord. Il est possible d'améliorer les résultats avec plus de collaboration avec les pêcheurs, l'on pourrait même mettre en place une approche de «self-sampling» pour avoir des échantillons de plus en plus amples et pouvoir représenter des réalités très différentes.



20. Le représentant de GKTS demande quelles sont les différences entre MEDITS et DCF. M.me Spedicato répond en disant que le DCF est un programme d'échantillonnage qui concerne la pêche commerciale et que chaque Etat Membre formule son propre programme national. S'il y a des spécificités au niveau national, il est important de connaître le point de vue des opérateurs si ce dernier n'a pas été pris en considération. MEDITS par contre est un « survey » scientifique que l'on fait pendant l'année dans le cadre du DCF, il s'agit d'un échantillonnage des populations de la mer. C'est une approche partagée par tous les pays européens qui travaillent en Méditerranée, afin de comparer les données.

21. La représentante d'EAA fait note que, parmi les définitions de rejets citées, le fait que l'on se réfère aux poissons morts n'est pas si évident, donc il faudrait avoir aussi un paragraphe concernant le "catch and release" de la pêche récréative. M.me Spedicato précise que, conformément à la définition donnée par l'ICES, les rejets sont les poissons morts ou sur le point de mourir, alors que la définition de la CGPM est moins précise.

22. Le représentant de Lega Pesca demande des informations supplémentaires concernant la composition et les caractéristiques des rejets pour les différents systèmes de pêche. D'après ses informations, le pourcentage des rejets est beaucoup plus bas par rapport aux données qui ont été présentées et il est persuadé que ces données sont surestimées. Si au contraire, ces données concernent des espèces non-commercialisées, il estime qu'elles ne font pas l'objet de l'interdiction des rejets prévue par la nouvelle PCP.

23. M. Buonfiglio, afin de donner de réponses plus uniformes et pour mettre un place une étude à la hauteur du phénomène des rejets pour comparer l'importance de ce phénomène dans les différents Etats Membres, lit un document rédigé par le coordinateur M.me Ghezzi. Il informe les présents que pendant la matinée, le Conseil UE a voté la proposition qui prévoit un pourcentage de tolérance de 7 à 9 % et, pour la Méditerranée, la limitation aux espèces qui font l'objet de taille minimale de capture. Il souligne toutefois que, avant que le dialogue ne soit entamé, il n'y a pas de certitudes sur les normes qui seront décidées. Il propose quand-même de développer des modèles simulés pour décrire la gestion des rejets dans les conditions locales dans chaque Etat Membre, afin d'arriver à quantifier la difficulté technique et économique causée par le fait qu'on traite une quantité (X) de rejets pour un prix (Y) qui peut produire un profit (Z) pour celui qui les vend, les coûts pour la réalisation éventuelle de structures dédiées, etc. Il invite tous les participants à envoyer leurs contributions au Secrétariat avant la fin du mois afin de rédiger des avis avant que les décisions ne soient prises.

24. Le représentant de l'ETF exprime sa préoccupation sur les conséquences de la soustraction au système marin du poisson qui sera débarqué et que, dans le système actuel, alimente d'autres espèces. Il se demande, en plus, si des données scientifiques en matière existent, pour vérifier des éventuelles atteintes à l'écosystème marin.

25. Le représentant d'OCEANA invite à donner des réponses partagées, même s'il y a des positions divergentes. Il propose par exemple, que les espèces qui ont une capacité de survie majeure ne doivent pas être débarquées, tout comme les espèces protégées. On pourrait prévoir aussi que les avantages économiques pourraient être réinvestis dans le secteur même, surtout dans des mesures qui vont améliorer la sélectivité ou pour renforcer les contrôles. La représentante du WWF exprime son avis favorable aux propositions d'Oceana afin de minimiser la question des captures accessoires et pour travailler davantage sur la question des arrêts temporaires des navires ou des zones interdites à la pêche.



26. D'après le coordinateur M.Buonfiglio, moins de rejets vont produire plus de coûts à gérer, puisque au fur et à mesure que le profit provenant de la vente des rejets à l'industrie de la transformation baisse, on n'arrivera pas à compenser les dépenses. Le représentant de CNPMEM ajoute qu'il sera très coûteux aussi de prévoir de la main-d'œuvre pour prendre en charge les rejets et pour l'installation de systèmes de stockage.

27. Le coordinateur, en conclusion, invite tous les participants à transférer ces doutes et propositions dans l'élaboration d'un possible cadre de ce qui pourrait se vérifier dans ses propres pêcheries en considérant une quantité moyenne de rejets. Il donne, ensuite, la parole à M. Gianludovico Ceccaroni pour la présentation concernant les difficultés de l'application des systèmes de contrôles dans la Mer Méditerranéenne à l'aide d'une fiche qui a été déjà transmise aux participants du Groupe de travail.

28. M. Ceccaroni présente la fiche technique pour l'évaluation de l'état d'application du système des contrôles dans la Mer Méditerranée et il présente la partie concernant l'Italie.

29. La représentante du Ministère Espagnol s'excuse pour ne pas avoir eu le temps de présenter les informations relatives à son pays dans la fiche préparée par M. Ceccaroni, mais elle fait quand-même un tour d'horizon sur l'état de mise en œuvre pour ce qui concerne l'Espagne.

30. La représentante de PASEGES fait noter qu'elle pourra fournir les informations demandées, mais qu'elle doit demander une vérification à sa propre Administration nationale, surtout pour ce qui concerne la législation de référence demandée à tout État Membre.

31. Personne ne demandant la parole, M. Buonfiglio rappelle aux participants d'envoyer au Secrétariat les contributions sur l'état de mise en œuvre du Règlement contrôles et surtout de rédiger les différentes possibles situations concernant les rejets et de les envoyer au Secrétariat, de façon à prédisposer un document pour chaque Etat membre et pour qu'on puisse fournir au Comex qui aura lieu au mois de mai un document détaillé, supporté par des données scientifiques, sur lequel rédigé un avis commun. Il remercie tous les participants et les interprètes pour leur travail.

